

CONCOURS DES JARDINS CULTIVÉS - RÉGLEMENT 2024

Article 1 - Objet

La CC2SO organise la 2^{ème} édition du concours des Jardins Cultivés.

Article 2 - Participants

Ce concours est ouvert à tous les habitants du territoire Somme Sud-Ouest dès lors qu'ils cultivent un potager.

Les candidats peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : Jardins privatifs

Catégorie 2 : Jardins collectifs

Catégorie 3 : Jardinières / Balcons

Article 3 - Principes du concours

Ce concours consiste à présenter sa candidature au travers de son jardin potager.

Les jardins seront jugés par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement.

Les candidats de la 1^{ère} édition pourront se réinscrire cette année, en revanche les lauréats des 1ers prix ne seront pas de nouveau récompensés.

Article 4 - Candidature

L'inscription au concours se fera dans la mairie de résidence du jardinier où il cultive son jardin entre le 1^{er} avril et le 03 mai 2024. Le secrétariat de mairie recueillera les coordonnées précises de chaque jardinier (nom, prénom, adresse du jardin, numéro de téléphone et adresse électronique)

Article 5 - Présentation des jardins au jury

Les candidats seront contactés individuellement par la CC2SO afin de faire visiter au jury leur jardin.

Article 6 - Critères de sélection

Les critères de sélection porteront essentiellement sur les aspects suivants :

- La diversité des légumes (dont variétés locales/régionales) et la connaissance des espèces cultivées
- Les pratiques de jardinage (adaptation aux épisodes de sécheresses et de restrictions de l'utilisation de l'eau potable) et les pratiques culturelles du jardinier favorisant la vie du sol et sa structure
- Les liens sociaux développés par le jardinier via son jardin (ouverture du jardin et partage de conseils, visites / partage sur les réseaux sociaux...) et le partage des productions.

Article 7 - Exactitude des informations fournies

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury, en particulier, à éviter toutes imprécisions ou omissions susceptibles d'introduire un jugement erroné.

Article 8 - Composition du jury

Le jury est composé d'élus de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Article 9 - Résultats du concours

Une cérémonie de remise aura lieu à l'automne 2024. Tous les jardiniers inscrits recevront une invitation à y participer.

Article 10 - Acceptation des clauses

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.